

**POLE SPORT**  
Service COMPETITION  
AD / IG  
01 44 30 28 66

Paris, le 6 mai 2024

**ASA 79**  
**MAISON DES AASSOCIATIONS**  
**12 RUE JOSEPH CUGNOT**  
**79000 NIORT**

**M. Le Président**

**OBJET :**      **Auto-Cross & Sprint Car Deux Sèvres Fenioux**

**DATES :**      **3 & 4 août 2024**

---

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

<b>lundi 6 mai 2024</b>
-------------------------

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

<b>345</b>
------------

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

**NOTA 1** : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur

lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

**NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.**

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



**Agnès DELARUE**

*Responsable Service Compétition*

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Nord

---

**[1] Rappels particuliers :**

*L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.*

**A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :**

*«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »*

*L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).*



# REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes  
à la réglementation générale de la discipline.

## 38<sup>ème</sup> AUTO-CROSS & SPRINT CAR de FENIOUX 79 Samedi 3 août et Dimanche 4 août 2024

Note : lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

**(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)**

### ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA 79 organise le 3 et 4 août 2024 avec le concours technique du Comité des Fêtes de FENIOUX une compétition automobile nationale intitulée 38<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint car de FENIOUX.

Cette compétition compte pour le Challenge de l'Ouest d'Auto-cross et Sprint car et le Trophée National. Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile..... le (date) sous le numéro ..... et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro ..... en date du .....

#### 1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

Observateur de la FFSA	non	
Président du Collège des Commissaires Sportifs	GASCARD Patrick	Licence N°162732
Membres du Collège	PECHON Jean Jacques	Licence N° 2527
	MARTIN Madeleine	Licence N° 207487
Main Courante	Mme AUDEBRAND Simone	Licence N°2282227
Directeur de Course	CAROF Jean Marie	Licence N° 203852
Directeur(s) de Course adjoint(s)	GOURDON Joseph	Licence N° 8938
	Mr SAFFIER DE BARD Christian stagiaire	Licence N°301566
Adjoint à la Direction de Course	RICHARD Jean Paul	Licence N° 250666
Adjoint à la Direction de Course	GREGOIRE Yves Valentin	Licence N°326487
	CLIPET Franck Stagiaire	Licence N° 307572
Chef de poste « grille de départ »	Mr LEMASSON Michel	Licence N° 8661
Commissaire Sportif rattaché à la Direction de course	HARDOU Jean Jacques	Licence N° 213720
Commissaires Techniques	RICHARD Yves responsable	Licence N°4953
	ROQUES Jean Pierre	Licence N° 178808
	MEUNIER Marc	Licence N°13728

	AMOSSE Philippe GOURDON Luc BOUGAULT Michel PONCET Maxime SIONNEAU Mickael	Licence N° 12734 Licence N° 163936 Licence N° 42903 Licence N°297015 Licence N° 261013
Chargés des relations avec les concurrents	DALIBERT Alex CERISIER Patrick	Licence N° 236827 Licence N°189022
Chronométrateur(s)	HENRY Stéphanie Mme JEANNOT Maureen MOREAU Joel MARTINEAU Freddy LEMARIE Marie Christine	Licence N° 316047 Licence N°340611 Licence N°176841 Licence N°12279 Licence N°333110
Commissaire responsable du Parc Fermé	CERISIER Patrick	Licence N°189022
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	Mr RACAUD Berthy	
Médecin Chef	Docteur MOUNSANDE Serge Docteur ATCHE Bertin	Le 03/08/2024 Le 04/08/2024
Responsable Sécurité	Mr BABIN Alain	Licence N°305796
Responsable du service presse		
Juges de Faits	Mr GINEAU Pierrick Mr SAMSON Pascal	Licence N° 28776 Licence N° 12286

L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la compétition.

L'organisateur administratif est ASA 79 et l'organisateur technique est Comité des Fêtes de FENIOUX

### 1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	Le 1 <sup>er</sup> juillet 2024
Clôture des engagements	Le 31 juillet 2024 à minuit
Publication de la liste des engagés	Le 01 août 2024 à minuit
Date et lieu de la compétition	Le 3 et 4 août 2024 à FENIOUX 79160
Vérifications	Le 2 août de 17h30 à 19h facultatifs et le 3 août 7h à 8h à côté du pc course
1 <sup>ère</sup> réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Le 3 août à 7h au local
Briefing obligatoire	Le 3 août à 7h30 au pc course
Horaire des essais libres	Non concerné
Horaire des essais chronométrés	Le 3 août de 8h à 10h30
Horaire de la course	Le 3 août de 10h30 à 19h Le 4 août de 8h à 18h30
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après la dernière finale
Remise des prix	Heure et lieu

### 1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le vendredi 2 août de 17h30 à 19 h facultatives et le samedi 3 août de 7h à 8h.

Chaque pilote pourra consulter la liste des engagés sur le site de l'ASA auto-cross de l'ouest à partir du 3 août 2023 (le jeudi avant la compétition).

## ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

### 3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à l'adresse suivante : [www.engage-sports.com](http://www.engage-sports.com)

Melle LEGENTILHOMME Margaux

margaux.legen@orange.fr

A partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 31/07/2024 à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement

Le montant des droits d'engagement est fixé à 150 € jusqu'au mercredi de la semaine avant la compétition et 200€ le mercredi avant la course pour toutes les divisions.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 100, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

### 3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une voiture pourra être pilotée que par un seul pilote à l'EXCEPTION des SPRINT GIRLS.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les pilotes d'Auto-cross sont admis à participer avec un titre de participation TPNT

( Hors Championnat et Coupe de France)

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis à participer uniquement en Super-Sprint, Sprint-Girl, Junior-Sprint et Maxi-Sprint.

## ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

### 4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros est / n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque numéro est vendu 1.50 €.

## ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

## ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1P. PARCOURS

Le 38<sup>ème</sup> Auto-cross et Sprint car de FENIOUX 79 se déroulera sur le circuit de la Girardière à FENIOUX 79160. Il est long de 982 mètres et la largeur est comprise entre 12 mètres et 17 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 21/02/2022 sous le numéro 7911220489 AC Nat 0982  
L'accès au circuit se fait par l'entrée unique située sur la route de FENIOUX (suivre fléchage)

#### **6.7P. TABLEAU D’AFFICHAGE**

Le tableau d’affichage sera situé à proximité du contrôle administratif. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l’ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

Toutes les informations portées sur le tableau d’affichage seront éventuellement disponibles de façon virtuelle (application de messagerie instantanée, serveur de résultats ou autre).

En cas d’affichage sur le tableau d’affichage officiel et sur le tableau d’affichage virtuel, l’heure de publication sur le tableau d’affichage officiel prévaudra.

#### **6.8P. PERMANENCE**

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents au PC course. Il est également possible de contacter l’organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : BABIN Alain : 06 85 71 72 70

BERNARD Patrice : 06 80 06 37 80

### **ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

#### **7.2P. BRIEFING**

Le briefing oral des pilotes *aura lieu à 7h30 au pc course. Seule la présence des pilotes est autorisée.*  
*Un briefing écrit sera remis aux vérifications administratives.*

#### **7.6P. PARC FERME FINAL**

Selon règlement spécifique de chaque discipline

### **ARTICLE 9. CLASSEMENTS**

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline.

Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l’heure d’affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d’une réclamation ou d’un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

### **ARTICLE 10. PRIX**

#### **10.2P. PRIX EN ESPECES**

Les prix suivants seront distribués pour un total de 5895€.

Détail des prix en €. 1<sup>er</sup> 170€ 2<sup>ème</sup> 130€ 3<sup>ème</sup> 115€ 4<sup>ème</sup> 90€ 5<sup>ème</sup> 80€ 6<sup>ème</sup> 70€

#### **10.3P. COUPES**

Un trophée sera remis aux 3 premiers et une coupe aux 3 suivants après la fin de chaque finale.

#### **10.4P. REMISE DES PRIX**

La remise des prix aura lieu à l’issue de chaque finale sur le podium d’arrivée.

## ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

### 11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste 8

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité 2 Extincteurs ABC de 6kgs

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve 22

### 11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents sera de 2 véhicules

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation x oui  non ?

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges  oui x non ?

## ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

**Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.**

**Horaires détaillés de l'épreuve.**

**Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.**

**Dossier de sécurité.**

**(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).**